Transports: réseaux transeuropéens. Déclaration d'intérêt européen

1992/0496(COD) - 19/11/1992

La Commission déclare accepter les amendements portant sur la possibilité pour le projet en cause de bénéficier en priorité d'une aide de l'un des instruments financiers de la Communauté, celui concernant la communication des projets ayant obtenu une déclaration d'intérêt européen et celui visant à élargir à la cohésion économique et sociale les effets du projet qui doivent être pris en considération.